

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_050

PERMISSION DE VOIRIE - travaux Rue de la Boucle des Plans à compter du 19/06/2026 – Entreprise SPIE Citynetworks VENISSIEUX – ELITE FT

LE MAIRE DE HAUT VALROMEY ;

VU la demande en date du 09/06/2026 par laquelle l'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX, représentée par D'ETTORRE Kévin, dont le siège social est situé 33 Avenue du Docteur G. Lévy, Bâtiment 35, Parc du Moulin à VentODO Telecom EST, 69693 VENISSIEUX, et son bénéficiaire ELITE FT en France demandent l'occupation d'une voie pour permettre la réalisation de travaux de réparation de fourreaux télécom mandatée par le SIEA à l'adresse suivante :

Voie Communale : Rue de la Boucle des Plans, Les Plans d'Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du n°273 Rue de la Boucle des Plans, Les Plans d'Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY à compter du 19/06/2026 comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Mesures de circulation

L'occupant ou son exécutant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier. Il doit s'attacher à assurer la liberté de circulation et la protection des piétons.

Si l'exécution des travaux doit entraîner une restriction de circulation, l'occupant ou son exécutant devra solliciter auprès du maire un arrêté de circulation.

Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et des ouvrages annexes demeurent constamment réservés.

ARTICLE 3 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse

résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 jours à compter du 19/06/2026 jusqu'au 21/06/2026 comme révisée avec la commune.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à HAUT VALROMEY le 15/06/2026

Le Maire, Alain VUAILLAT.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Nicolas Gauthier



Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous .

- l'entreprise SPIE Citynetworks VENISSIEUX,
- la Brigade de la Gendarmerie d'Hauteville.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 15/06/2026